

**MAIRIE DE
LESCHERAINES -
Savoie**

N°2022-10-AT

**1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES
Tel : 04 79 63 32 64**

E-mail : mairie.lescheraines@orange.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Voie d'accès à la zone artisanale de la
Madeleine
Impasse du Nant d'Orange**

Le Maire de la Commune de LESCHERAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise (société ou service) : SARL ELLIVA, représentée par Mr Nicolas SZULZ, 5 rue Raoul Follereau – 51520 ST-MARTIN-SUR-LE-PRE,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet des travaux

Afin de permettre l'exécution des travaux de détection et géoréférencement des réseaux non intrusifs (investigations complémentaires), la circulation sera réglementée dans les conditions ci-après sur :

- la voie d'accès à la zone artisanale de la Madeleine, impasse du Nant d'Orange.

Article 2 : Conditions de circulation

La circulation des véhicules y compris ceux du chantier se fera sur voie unique à sens alternés réglés manuellement.

La vitesse de tous les véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente Km/h (30 Km/h).

Les travaux seront effectués en présence de techniciens sur la chaussée.

Le stationnement et le dépassement seront interdits pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords.

Article 3 :

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du jeudi 10 mars 2022 au jeudi 31 mars 2022 inclus.

Article 4 : Prescription à l'entreprise

La signalisation routière et piétonne rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 : Rétablissement de la circulation

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Destinataires

Monsieur le Maire de Lescheraines,

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- La SARL ELLIVA, représentée par Mr Nicolas SZULZ, 5 rue Raoul Follereau – 51520 ST-MARTIN-SUR-LE-PRE.

A Lescheraines, le 3 mars 2022.

Le Maire,
Gérard MERLIN.

